



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Gestion des déchets et décontamination dans un secteur NC2 – petits animaux	Numéro : SST-10
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 26 avril 2016
Révisée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 16 octobre 2016
But : Décrire les étapes à suivre pour la gestion des déchets et la décontamination des équipements dans un secteur NC2 – petits animaux.	Version 1

Généralités

- La stérilisation est le procédé par lequel toutes les cellules vivantes sont détruites ou éliminées, d'un objet ou d'un habitat, comme les bactéries, les virus, les champignons et les parasites, incluant les spores.
- La décontamination est le procédé par lequel la quantité de microorganismes est diminuée, d'un objet ou d'un habitat, à des niveaux jugés sans danger par les normes de la santé publique.
- La désinfection est un moyen de décontamination qui consiste à l'élimination partielle des microorganismes pathogènes, mais pas nécessairement des spores. Elle se fait généralement par des produits chimiques. Les niveaux de désinfection chimique varient selon le type de produit utilisé.
- Les produits désinfectants doivent être appropriés et efficaces contre les agents pathogènes manipulés. De routine, le peroxyde d'hydrogène est utilisé.
- Les déchets doivent être gérés conformément au Règlement sur les déchets biomédicaux. Tous les déchets ou équipements sortant d'un niveau de confinement 2 doivent être préalablement décontaminés.

Procédures

Décontamination des surfaces de l'enceinte de sécurité biologique (ESB) avant de travailler

- Faire fonctionner l'ESB pendant 5 minutes et vérifier son fonctionnement.
- Vaporiser une solution de peroxyde d'hydrogène sur toutes les surfaces intérieures de l'ESB en prenant soin de maintenir la fenêtre baissée et de ne pas mettre son corps ou une partie du corps dans l'ESB. Laisser agir le temps requis.

Gestion des déchets

- De manière générale, désinfecter tout le matériel avant sa disposition ou sa réutilisation : vaporiser de peroxyde d'hydrogène.
- Les déchets doivent être désinfectés et retirés de l'ESB. Le contenant d'objets piquants/tranchants doit être refermé et désinfecté. S'il ne peut être refermé, l'ESB doit rester en fonction en tout temps.
- Disposer les déchets dans des sacs ou des bacs identifiés du logo biorisque dans la salle d'hébergement. Le personnel de l'animalerie est responsable de la disposition finale de ces éléments.

Références

Gouvernement du Canada. (2015). *Norme canadienne sur la biosécurité*, 2^e éd., Ottawa, ON, Canada : Gouvernement du Canada.